L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 29 MAI 1875. 18me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 29 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St. Charles, rue St-Charles, magasins en briques à 4 étages, No 2, rue Front, entre Canal et Cross-ney.

Par S. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, 1° trois jolis terrains rue Dauphine et un quatrième rue Delery—2° Propriété rée de l'Union et beau terrain rue d'Aigle—3° Vente positive et sans réserve d'une propriété rue de l'Hôpital Nos 14 et 16—4° Vente pour effectuer un partage, agréable résidence et magnifique terrain rue de l'Esplanade.

Par Placide J. Sprat, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, quatre lots de terre améliorés au coin des rues Sixième et St-Philippe.

Par H. de Fejet & Co., à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale.—excellents terrains améliorés dans le 1er, 2me et 5me Districts, vente à des conditions très faciles.

Languenr et attente.

Les propriétés foncières continuent à être frappées de discrédit et le Bill de conversion pour les dettes de l'Etat et les tentatives, faites par le Conseil de ville pour réduire les dettes municipales ou du moins pour en alléger le fardeau, n'ont inspiré, selon toute apparence, aucune confiance aux capitalistes qui continuent à garder leur fonds avec plus de précaution que jamais. Il faut que la méfiance soit bien grande pour produire un effet si général. Il est vrai que le bill de conversion pour l'Etat a réduit la taxe de 65 cents par 100 piastres : mais il reste encore 14½ cents à payer chaque année, ce qui est une taxe énorme comparée à celle d'autrefois, et ce qui est encore une taxe plus énorme si on la compare aux revenus actuels de l'Etat. C'est triste à dire, mais il est inutile de le cacher, les charges qui pèsent sur la population Louisianaise, tant celle de la ville que celle de la campagne, écraseraient des Etats plus riches et en pleine prospérité, si tout à coup on leur imposait la législation fiscale, économique et politique qui prévaut en ce pays. Des Etats fort riches en souffriraient bien d'avantage encore si leur administration était confiée à des mains impures.

Comment résister, en effet, à des scandales comme ceux-ci par exemple : Depuis l'inauguration du gouvernement radical en Louisiane, on n'a compté dans l'administration des fonds publics que des hommes tarés ou fortement suspects : l'un d'eux a été obligé de fuir pour éviter l'emprisonnement et une sentence criminelle. L'autre est en butte aux mêmes charges de commissions frauduleuses et de peculat. Un troisième officier occupe une place qu'il sait ne pas lui appartenir et ose faire dire par ses avocats que les escobarderies d'escamotage d'un bureau préposé aux comptes des bulletins électoraux la lui ont donnée et qu'il la garde, par la raison seule que les décisions du bureau sont souveraines. Une assemblée en avait cependant jugé différemment et avait fait du dit bureau le cas qu'il mérite en acceptant dans son sein 19 membres qui en avaient été écartés par la fraude.

Cet exemple de réparation et cette sentence d'indignité rendue contre le bureau auraient du faire loi pour l'officier public dont nous parlions plus-haut et avant la même origine que les membres dégommés de l'Assemblée. Mais point, il soutient que ce, au concernait ces membres, législateurs de contrebande, ne le concerne pas lui-même, qu'il n'est pas représentant mais simplement officier ministériel de l'Etat et qu'il entend garder son poste, envers et contre les principes de la plus commune morale, envers et contre les sentiments de son propre parti qui, tout entier a rougi de ce qui s'était passé en Louisiane.

Et cet officier ministériel, qui n'a pas honte un instant, ou le dirait-on moins, à profiter de la fraude, prive l'Etat des services d'un homme capable, habile, pur et honnête, qui jouit d'une considération universelle, et qui a été élu loyalement, sans intrigue, sans menace, sans corruption, sans violence, sans tolérance indue et en la seule présence de fraude ou de duplicité à l'égard des votants. Après des scandales pareils, comment avoir confiance dans l'exécution des lois, à supposer que, de temps à autre, il puisse y avoir quelque loi réparatrice, votée, par hasard, avec l'intention d'opérer une amélioration sérieuse dans l'administration de l'Etat.

Le bien, généralement, ne peut venir de sources impures. Tout qui en sort ne doit pas longtemps claire ; elle est bientôt troublée et alors elle devient une source de poisons et de maux. C'est là l'histoire du Funding bill pour les dettes de l'Etat. A qui servira-t-il s'il est faussement appliqué ? Imaginé pour réduire le capital de ces lettres en acceptant celles qui manquent pour être bonifiées et en rejetant et annulant celles qui évidemment ne le sont pas, il aboutira à un résultat contraire si la liquidation qu'il impose est faite par des hommes qui ont des intérêts particuliers à favoriser.

Cela est arrivé déjà plusieurs fois, assure-t-on, et l'œuvre se poursuivant ainsi, donnera certainement lieu à de grands désillusionnements et à de profonds désastres. La première conséquence d'une application déloyale de cet acte sera l'introduction dans la Cours de nombreuses pétitions en réparations d'injustices et de dommages. Les cours pourront admettre ces plaintes sans avoir le courage de prononcer des jugements de radiation contre les créances admises avec des titres suspects ou insuffisants, et la fin de tout cela sera le retour de la somme des dettes à un chiffre si fort que sous les avantages qu'on se promettait de la loi de conversion en seront annulés.

Peu de gens se sont donné la peine d'étudier cette loi pour la comprendre dans toute sa teneur. Elle n'est pas absolument tout ce qu'on prétend qu'elle est ; elle ne contient pas tout ce qu'on a voulu absolument y voir. Par cette loi, tout le capital de la dette de l'Etat sera bien réduit à 15 millions, mais à la condition que le bureau de liquidation se conduise honnêtement et que les tribunaux se conduisent de même. Dans le cas contraire, il n'y a plus de Funding bill et la dette est reportée à la limite constitutionnelle, c'est-à-dire à 25 millions pour le service desquels la taxe de 14 mills et demi ne suffira plus. Il faudra la rétablir au chiffre où elle était sous Warmoth et sous la première année du gouvernement de Kellogg.

Le but principal avait été de réduire toutes les dettes de l'Etat à 15 millions avec un intérêt de 6 au lieu de 7 0/0. Mais il s'éleva tant d'opposition contre une mesure si énergique que le gouvernement *de facto*, qui cependant n'a pas souvent peur, recula et fut par adopter la limite actuelle avec un intérêt supérieur. Alors on se soumit et les Chambres radicales votèrent à l'unanimité le bill ainsi modifié. Mais cette limite à 15 millions est conditionnelle ; elle dépend entièrement de l'appréciation des liquidateurs et des tribunaux, en sorte que ce n'est pas le peuple, ni la Législature qui a fixé la limite.

La législature et le vote du peuple ont pu indiquer le chiffre auquel les dettes de l'Etat pourraient être réduites, le Bureau de liquidation et les cours qui ont seules autorité à le fixer, en conséquence, ce sont ces provinces [illegible] sérieusement l'opération [illegible] gouvernement radical avec le [illegible] pas, scrupuleuse de ses créatures. Voilà ce qu'il faut que tout le monde comprenne pour échapper à tout désappointement ultérieur. Il naît de là que la situation quant à ce qui concerne l'Etat a peu changé. La grande amélioration dont le gouvernement de M. Kellogg a fait tant de bruit et dont il faudrait se féliciter en somme, le cas échéant, n'est encore qu'à l'état d'épreuve : elle est loin d'être réalisée, et si l'opération finissait aussi mal qu'elle a commencé, non-seulement la taxe antérieure au Funding bill serait rétablie, mais il faudrait encore y ajouter un peu et même beaucoup pour indemniser les porteurs de bons de l'intérêt dont ils auraient été privés pendant deux ou trois années.

Où voit donc que du côté de l'état, bien qu'on se soit habitué à la consolante idée d'un dégrèvement fait et accompli, tout n'est pas couleur de rose, car rien n'est accompli encore. Au contraire, tout est plus que jamais en question.

Du côté de la ville, nous ne voyons pas de solution plus prochaine. Tout y est aussi remis en question par le grand procès des consolidés. Mais, au moins, ce procès là, intenté à la ville, est fait dans l'intérêt de la ville et le mieux qui puisse lui arriver c'est de le perdre, car en le perdant elle y gagnerait des millions. Cela vaudrait mieux que les demi-mesures imaginées par des cerveaux malades et proposées par des hommes faibles, trop enclins à ménager les susceptibilités de tout le monde, surtout les influences de la politique.

Tant que l'Etat et la ville seront soumis à de telles influences, il ne faut rien attendre de bon ni pour l'un ni pour l'autre et les affaires s'en ressentiront toujours plus malheureusement. Ce qu'il nous faut avant tout, c'est une reprise d'affaires, une reprise générale qui donne à chacun du travail, de l'emploi et des moyens propres d'existence ; c'est alors seulement que la situation sera véritablement améliorée ; c'est alors seulement que la ville et l'Etat pourront avec succès poursuivre le cours de leurs destinées. Mais quand cela viendra-t-il ?

La guerre des bons à l'Hôtel de Ville.

Une assemblée de quelques personnes, vraisemblablement de quelques porteurs de bons de fraîche date, a eu lieu dans le salon du Maire pour conférer sur l'ordonnance de bons à prime de loterie, imaginé pour amortir la dette municipale en en restant la plus forte partie sur le dos de nos petits-neveux qui ne l'ont pas faite et qui n'en ont pas profité, puisqu'ils ne sont pas encore de ce monde. L'avis unanime a été que le projet était bon et qu'il fallait l'approuver. En conséquence une résolution a été présentée à cet effet et adoptée.

Parmi les adhérents se trouvaient les présidents de banques et de compagnies d'assurance dont les noms suivent :

Louis Schneider,	Geo. Jonas
M. Musson,	K. Auch,
Ed. A. Palfrey,	C. Koch,
John G. Gaines,	J. B. Woods,
H. Zuberbier,	Isaac Scherck,
Lloyd R. Coleman,	Sam. M. Todd,
Jas. L. Day,	J. H. Ogleby,
	E. C. Palmer.

Le public connaissant ces messieurs, nous nous croyons dispensé de tout commentaire à leur égard. Nous nous bornerons à dire que si leurs compagnies ont des bons de fraîche date ou que s'ils en ont eux mêmes, ce qui est plus que probable, nous ne trouvons point surprenant qu'ils approuvent la combinaison de loterie dont il s'agit et qu'ils la recommandent à tous ceux qui ont des bons de même origine. C'est, après tout, un moyen indirect de légaliser des bons qui sont très peu légaux et contre l'émission desquels nous avons toujours protesté à chacune de leurs apparitions sur le marché.

Si les Conservateurs, les Réformateurs, les Démocrates, qui nous approuvaient alors et qui nous complimentaient sur notre fermeté, pensent aujourd'hui que nous avions tort et qu'ils avaient tort eux-mêmes : s'ils croient qu'il n'y avait rien de plus honnête, de plus moral et de plus légitime que cette série d'émissions faites sans l'approbation du peuple qui ne l'a jamais consenti à ce sujet ; s'ils sont d'avis que la ville a retiré quelques bénéfices de ces intempérances de bons, de titres, de certificats, de warrants et de tous autres papiers de même nature inventés, fabriqués, signés et endossés par les créatures, les agioteurs, les financiers et tous les trripoteurs de Warmoth ; s'ils sont d'avis encore que les Démocrates, les Conservateurs et les Réformateurs ont justement créés, élevés et éduqués pour absorber les Radicaux dans leurs manœuvres frauduleuses et leurs excès criminels, soit ! nous ne partagerons pas ces opinions, mais nous prendrons le parti de nous taire, en reconnaissant l'impuissance où nous sommes de faire triompher notre morale et de changer le cours des évènements.

Il est un point cependant sur lequel nous ne pouvons garder le silence, c'est l'hérésie en droit qui a été commise dans cette conférence. Une administrateur de ville, serait fait observer, nous rapporte-t-on, qu'il y avait un point faible dans le bill en équité des anciens porteurs de bons relativement à la taxe sur les esclaves et les immeubles pour lever la somme de 500,000, la Cour Suprême ayant décidé que les esclaves ayant disparu, les immeubles ne sont pas responsables que pour une proportion de la dette. En conséquence les anciens créanciers de 1852 n'auraient droit qu'à un intérêt de 3 p.0/0.

La Cour Suprême n'a pas voulu, sans doute, appliquer sa jurisprudence aux dettes constitutives dont répondent toutes les propriétés de la ville. Les esclaves ont disparu, mais les immeubles sont restés et valent encore 100 millions de piastres. Ces immeubles valent tant que même au défaut des esclaves, le trésor municipal a perçu près de 4 millions, c'est à dire à peu de choses près le montant de la dette consolidée, et cela plusieurs années de suite. Les esclaves autrefois informaient que la dixième ou onzième de l'accroissement urbain et la taxe a doublé ; c'est comme s'il y avait maintenant 200 millions d'immeubles taxables au lieu de 110 millions jadis avec une taxe de 1 1/2 pour cent. La suppression de l'esclavage n'a donc causé aucun tort au fisc puisque les Radicaux ont su lui donner une double taxe sur les immeubles. Donc l'arrêt invoqué par l'administration de ville n'a pas d'application ici.

Il serait plaisant du reste de percevoir des quatre millions, des cinq millions, pour payer les bons radicaux, qui portent 7, 7 1/2, 8 et 10 0/0 d'intérêt quand on refuserait de payer un intérêt de 6 0/0 seulement aux premiers créanciers de la ville consolidée, qui ont pris les bons de 1852 pour les déposer dans les caisses de l'Etat comme garantie en grande partie des opérations des banques libres, ce qui était devenu comme la base de la circulation du pays. En d'autres termes, MM. les démocrates financiers feraient bon marché des obligations honnêtes du Sud et donneraient toutes leurs faveurs aux bons frauduleux des agioteurs du Nord que des évènements malheureux ont immiscés dans nos affaires de municipalité et d'Etat. Ce n'est pas croyable. Il ne doit pas être vrai qu'un administrateur de ville, sous le maire Leeds, se soit permis de dire de pareilles monstruosités.

Quant à la décision du juge Woods, citée par le *Picayune* dans l'affaire Morris, elle n'a pas d'application ici. Attendu qu'elle concerne des bons de chemins de fer que personne ne conteste. Quand l'affaire des bons consolidés viendra, le juge Woods, instruit à fond, n'éprouvera aucune peine à décider en faveur de l'ancienne dette que le *Picayune* regarde, du reste, *comme la meilleure et la plus parfaitement équitable que la ville ait jamais émise.*

PARIS
AU PETIT SAINT-THOMAS.
27, 29, 31, 33, et 35 rue du Bac,
et 2, rue de l'Université (Près les Tuileries)

Cette maison, qui compte plus de soixante années d'existence, est universellement connue et, rapidement établissement de confiance de premier ordre et vendant à très bon marché.

Dans son immense magasin, que le voyageur ne peut se dispenser de visiter, se trouvent réunis les assortiments les plus complets de Soieries des premières fabriques ; Moquet, Tapisseries, Passes, etc. ; les Riches Nouveautés en Etoffes de Fantaisie et Lainages, Châles, Confections et Costumes pour Dames, Lingerie, Bonneterie, Bonnetterie, Camisoles, Peignoirs pour Ameublement, Tapis, Mercerie, Gâteries de Paris, Parfumerie etc. etc.—English Assistants.

LES MAYORS AMERICAINS EN SUEDE.—Le secrétaire du trésor a reçu du consul des Etats-Unis à Stockholm un télégramme lui annonçant que par suite d'une décision prise par le directeur général des Douanes en Suède, les bâtiments de commerce américains dont le tonnage a été mesuré aux Etats-Unis, ne seront pas soumis à un nouvel examen dans les ports suédois. Nous devons communication du télégramme dont il s'agit à l'obligeance de M. E. P. Champlin, député-collecteur à la Douane de la Nouvelle-Orléans.

THE ORLEANIAN.—Le second numéro de ce journal paraîtra demain, dimanche. Si, ce dont nous ne doutons pas, il offre le même intérêt que le premier, il sera fort recherché des lecteurs.

☞ Chaque famille devrait avoir un "mop" (balai à laver) patenté de Pirrung. Aucun de ceux qui le verront fonctionner ne voudra plus employer les anciens moyens d'usage en ce pays. A vendre par E. F. Motion, rue Royale 47.

JOS. B. HUBBARD.—Une maison se monte à toutes les époques de l'année, et les meubles se vendent au dû comme en hiver. Seulement, depuis les désastres de toutes sortes qui se sont déchaînés sur la Louisiane, on ne vend et on ne peut plus acheter qu'à *très bon marché*. Mieux que personne, M. Jos. B. Hubbard le comprend, et c'est pourquoi il livre les beaux, et excellents meubles dont se compose son vaste stock de l'angle Remparts et Perdido, à des prix d'une modicité vraiment étonnante.

LOUISIANE.

ST-JEAN-BAPTISTE.—Nous avons appris, trop tard pour l'annoncer dans notre dernier numéro, dû la *Mechacebé*, la mort de Mme Yve George Bossier, née Eugénie Haydel, décédée au Bonnet Carré le 19 mai, à l'âge de 78 ans. Mme Bossier a eu quinze enfants, et ses descendants forment une partie notable de la population de Bonnet-Carré. Sa fin, quoique prévue depuis longtemps, n'en a pas moins laissé de vifs regrets parmi les trois générations qu'elle a vu naître.

—On lit dans le même journal :

Le niveau du fleuve est actuellement à six pieds au-dessous de la marque des eaux hautes de l'an dernier. Une liaison de quelques pieds compromettrait gravement la récolte de riz, car ce ne serait qu'à l'aide de pompes que l'on pourrait inonder les rizières. L'installation d'une pompe coûte de $1,200 à $1,500, et la grande majorité des riziers se compose de gens pauvres.

—Les oignons sont en abondance et se vendent à si bon marché que les cultivateurs n'y font pas leurs frais. Les pommes de terre sont rares et commandent un prix élevé. L'an dernier, à la même époque, les oignons étaient rares et les pommes de terre à vil prix.

—Nous ne pouvons pas être accusés de prêter un concours trop chaleureux aux idées des amis de la gauche ; cependant nous donnerons, sans y applaudir, l'impartialité à cette proposition d'un de nos lecteurs qui signe "un gaucher conciliateur".

Pourquoi, afin de mettre tout le monde d'accord, l'assemblée ne siégerait-elle pas à Paris l'hiver et à Versailles l'été ? Ce serait d'autant plus pratique, qu'il n'y a jamais de révolutions en hiver ; elles ont presque toujours lieu pendant les mois chauds, juin, juillet, août et septembre, où précisément nos honorables quitteraient le charme et la quiétude de la villégiature.

Renvoyé aux commissions de droit.

DESCENTE D'UN BALLON DANS LE MARCHÉ DE PARRINGTON, A LONDRES.—M. Youens Junior, aéronaute, a fait le 4 mai, au Boulingrin de Brown Cricket, en présence d'un nombreux public, une ascension en ballon. A six heures et demie du matin, l'ascension commença, et M. Youens établit que le ballon atteignit une hauteur de 3 milles.

A cette altitude, le ballon resta stationnaire environ vingt minutes et l'aéronaute constata une atmosphère de douze courants différents. Il jeta du lest, et tout en suivant une direction précise, le ballon monta certainement à 3 milles 1/2. Le courant ayant changé, M. Youens dut encore jeter du lest et fut repoussé vers son point de départ dans la direction de Hermondsey à environ 1½ mille de terre.

En face Londonbridge, il crut bien l'eau ; ayant été entièrement délestée, le ballon remonta, et après avoir évité les poteaux télégraphiques, le dôme de Saint-Paul et autres points dominants de Londres, il s'abattit dans le marché de Parrington à huit heures vingt-cinq minutes.

Plusieurs centaines de personnes qui avaient suivi l'ascension se pressaient pour faire une ovation à M. Youens, qui constata aussitôt après la disparition d'une splendide montre en or qui lui fut volée par un enthousiaste trop expansif.

—Nous avons vu hier, dit un journal de Paris, une mantille qui vaut vingt mille francs. Comme elle n'est pas à vendre et que sa propriétaire, Mme la comtesse de D..., est affligée de quatre cent mille livres de rente, on ne verra pas de réclame là-dedans.

La mantille en question, qui a été fabriquée à Calcutta, est entièrement faite en *toile d'araignée*. Figurez-vous ce qu'il a dû y entrer de fils, pour que le tissu fut acquis la résistance qu'il a. Cela est si mince et si ténu qu'on estime qu'un tissu du même genre, large de dix mètres, pourrait passer dans une bague.

Je déclare que c'est une des plus étonnantes merveilles qui me soient jamais tombées sous les yeux.—Si, après cela, Mme de D... a des désagréments avec les mouches !

LES CERISES.—Dans quelques jours elles vont devenir abondantes. Parlons donc de ce fruit aussi rafraîchissant qu'hygiénique.

La cerise est connue depuis l'an 680. C'est Lucullus qui rapporta de la ville de Cérasonte, près de la mer Noire, plusieurs arbres donnant un fruit rouge d'un goût exquis. Il les fit cultiver en Italie où les nouvelles plantations prirent à merveille. Les fruits qui furent très goûtés par les populations reçurent le nom de cerises, de celui de Cérasonte, leur ont natal.

On peut évaluer le commerce des cerises à plusieurs millions. Dans le moment de leur abondance, les marchandes des rues, qui les débitent à raison de 10 et 15 c. la livre, réalisent des recettes de 15 à 18 fr. par jour.

Les villes qui font le plus grand commerce de cerises sont Bordeaux, Béziers, Avignon. Celles dites de Montmorency sont très estimées, mais leur nombre est très restreint. On en vend de fausses sous ce nom.

On expédie une grande quantité de cerises en Angleterre et en Russie. Ce sont surtout celles de Chuisy-le-Roi, ou cerises anglaises.

Quant aux petits bâtons de cerises, voici quelques détails intéressants :

Avec une livre de cerises, qui coûte, au commencement de la saison, 2 fr., les marchands peuvent garnir environ cent bâtonnets. Ces derniers reviennent environ à 40 c. le cent. Ces cent bâtons exigent 30 c. de fil, plus 10 c. de ficelles (du muguet. Calculez le bénéfice, en comptant les bâtons à 15 c. pièce pour l'acheteur.

Avec le bois de cerisier on fabrique des meubles. Après l'avoir laissé trempé un certain temps dans de l'eau de chaux, ce bois, après le polissage, prend la teinte de l'acajou. L'ébénisterie préfère généralement au cerisier le bois plus dur du merisier, avec lequel on fait les échalas et les cercles pour les tonneaux. Sa sonorité le fait employer également par les luthiers. Les gros arbres servent dans les charpentes.

Il découle souvent des branches du cerisier une sorte de matière gommeuse, appelée *gomme du pays*. Cette substance est utilisée dans les arts, et surtout dans l'apprêt des chapeaux.

En médecine, l'écorce de cerisier est employée dans la fabrication d'un sirop propre à couper laièvre. On sait que les queues de cerises ont des propriétés diurétiques.

Le cerisier rend de grands services dans l'alimentation. Citons seulement les confitures, les marmelades, le ratafia, le maraquin, le kirsch, etc., sans oublier un vin très agréable à boire, mais dont le défaut est de ne pas se conserver longtemps.

Dans certains pays, en Suisse notamment, on fait sécher des cerises, et, pendant l'hiver, elles servent à faire une excellente soupe.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons deux bonds dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Un suicide dans un cimetière.

Avant-hier matin, vers dix heures, deux dames qui avaient visité le cimetière Cypress Grove No 2, nous avertirent le gardien M. F. Barrett, qu'un homme était étendu sur une des tombes et paraissait profondément endormi. Le gardien s'est hâté de se rendre à l'emplacement et a trouvé qu'en effet un homme était étendu au pied d'une tombe au milieu de sépultures, le corps à moitié caché par un rideau tout en fleurs, et dormant du sommeil éternel de la mort.

La police a été avertie ainsi que le coroner DeBlanc, et la levée de corps a été faite, mais ce dernier voulant gagner du temps sur les reporters.

On a découvert que le nom du malheureux suicidé était John Eader, qu'il était d'origine allemande et qu'il avait été le propriétaire d'un magasin de meubles rue de Chartres.

On a trouvé dans ses poches deux fioles, l'une contenant un liquide incolore et l'autre une poudre qui semblait être de l'opium. A côté du corps il y avait un cigare qu'il avait été fumé à moitié.

Sur la tombe, il y avait cette inscription en allemand : "Ici repose en paix Euphésie-Emilie-Agathe-Eader, née Kiesl, le 5 février 1842, à Bâhl, royaume de Prusse. Morte le 3 octobre 1867 à Pâque de 25 ans et 8 mois.—Dieu réunira ceux que la mort a séparés."

On pense que le malheureux Eader dans un moment de désespoir a voulu en finir avec la vie et rejoindre celle qu'il aimait et qu'il avait perdue.

Retour du général Augur.

Le général Augur, commandant le département militaire du Golfe, qui vient de faire une tournée d'inspection qui a duré plusieurs semaines, est de retour à la Nouvelle-Orléans depuis hier, et il faut espérer qu'il s'occupera un peu de ses soldats.

Mort des suites blessures.

M. Morgan Cavanaugh, un pompier appartenant à la compagnie d'échelles Lafayette No 1, qui avait fait une chute, mercredi matin, en se rendant à un incendie, est mort hier matin, vers une heure et demie, à sa résidence rue Bouscaut, entre Première et Seconde.

Encore un brave pompier de moins !

Le cercueil Scelye bientôt dans un endroit sensible.

On ne parlait, hier soir, dans toute la ville, que de l'affaire Scelye, le notoire commissaire des Etats-Unis, l'agent provocateur du gouvernement général, Kelly, enfin, qui a joué un rôle si odieux dans la campagne électorale de 1874.

Comme nous avons entendu au moins cent versions différentes sur cette affaire, nous croyons devoir donner la vraie, ou du moins, celle que notre reporter nous assure être la plus véritable, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi.

On sait que Scelye ne jouit pas de la meilleure réputation ; d'abord, pour avoir fait arrêter illégalement plusieurs centaines de citoyens dans les marécages du nord de la Louisiane, dans le but de diminuer autant que possible le nombre des votants conservateurs aux élections du 2 novembre 1874 ; ensuite, pour avoir été accusé d'une tentative de viol à l'hôtel St-Louis, devenue maison d'Etat, sur la personne d'une fille de couleur respectable.

Scelye n'est donc pas considéré par tous ceux qui le connaissent personnellement ou qui le connaissent de réputation comme étant un homme impeccable, et il n'est pas précisément aimé dans la région des Attakapas, où il a joué sa satrapie pendant deux mois, grâce à l'appui des baïonnettes fédérales.

On comprend donc aisément qu'un jeune homme, M. John McConkey, secrétaire de la compagnie de transport des Attakapas, rencontrant par hasard en triste personnage dans un café, il y a deux ou trois soirs, n'ait pu résister au désir très naturel de lui dire son fait en termes plus énergiques que mesurés.

Scelye, qui ne manque pas d'arrogance, a répondu une impertinence. Alors M. McConkey, à bout de patience, lui a craché au visage.

C'était peut-être un peu violent ; mais il faut prendre en considération que cet homme s'est rendu parfaitement odieux à toute la population des paroisses du nord de la Louisiane.

Scelye, dans cette injure, a senti une morsure beaucoup d'insultes, et s'est vu aussitôt après obligé de essuyer le visage, promettant sans doute de faire part au *Boss* Packard de cette nouvelle preuve d'"intimidation".

Hier après midi, M. McConkey et Scelye se sont rencontrés dans la rue. Aussitôt ce dernier a mis la main derrière son dos comme pour prendre une arme.

M. McConkey, qui savait que Scelye était capable de le prendre en traître, s'est hâté, en voyant le mouvement significatif de son adversaire, de tirer un revolver de sa poche et de faire feu sur lui.

Au bruit du coup de pistolet, Scelye, qui ne voyait pas de troupes des Etats-Unis dans le voisinage, a très bravement fait faite, tombant précipitamment le dos à M. McConkey.

Il est probable qu'il pourrait encore, si une seconde balle ne l'avait arrêté tout net.

Scelye atteint dans une partie sensible de son individu, s'est affaissé sur le trottoir, où il est resté jusqu'à ce qu'un officier de police vînt à son secours.

Scelye a été conduit à sa résidence, rue St Louis, No 170, et M. McConkey s'est constitué volontairement prisonnier.

La blessure de Scelye est sérieuse, quoique la balle de M. McConkey ait frappé justement dans un centre de gravité.

Nous savons bien que nos lecteurs ont le droit de nous demander l'être plus explicite sur la nature de la blessure ; mais nous sommes vraiment très embarrassés, sauvegarde ne pouvons pas dire en langage honnête ou l'on commémore des Etats Unis a été blessé.

Qu'il nous suffise d'indiquer que Scelye ne pourra pas s'asseoir de quelque temps et qu'il a été atteint d'antithèse du devant.

Corps sans sépulture.

Ayant hier soir une enquête a été faite par le coroner sur le corps d'un noyé trouvé flottant dans le fleuve, au pied de la rue Taylor, et jusqu'à hier soir on ne s'était pas occupé d'ensevelir ce corps.

C'est une négligence coupable, car les habitants du quartier se plaignent avec raison des émanations fâcheuses qui se dégagent de ce cadavre auquel on n'a pas fait l'aumône d'une sépulture en terre sainte.

TEMPERATURE.—28 mai 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	74	23
12 M.	87	30
3 P. M.	89	32
6 P. M.	85	29

☞ Le "mop" ou balai à laver de Pirrung remplace rapidement tous les autres genres de balais en de brosses dont on se sert pour le lessivage, le balayage et le cirage des parquets. Chez E. F. Motion, 47 rue Royale.

THE ORLEANIAN,
Le 5e numéro paraîtra demain dimanche.
La devise du journal est :
SAGESSE DU PEUPLE

Restaurant, Hôtel, &c.
HOTEL SHADE GROVE,
THIBODAUX, (Louisiane).
M. URBAIN RAMBAUD à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il vient de rouvrir son hôtel et qu'il est prêt à recevoir tous ceux qui voudront bien le honorer de leur clientèle.
Décédé hier soir, à 5 heures, et inhumé, après un trois-mâts sous, EDOUARD, THOMAS, fils aîné et connaissement, [illegible] et de Mme veuve et des familles Desvignes, [illegible] et Victorian et des amis de M. L. [illegible] de M. Thomas, [illegible] de Bordeaux, [illegible] et Victorian.
Le convoi funèbre partira de la demeure [illegible] à 4 heures du soir.
Nouvelle-Orléans, le 28 mai 1875.
A la Bonne Nouvelle.
RESTAURANT,
[illegible]
ON NOUS LE REPAS
RESTAURANT TRIBOCHI,
Salons Particuliers.
HOTEL DE L'EUROPE,
A Bâle.
Avis au Public.
RESTAURANT et HOTEL,
Du Joseph Pecoul,
A LA NOUVELLE-ORLEANS.
ST-JULIEN HOTEL,
Restaurant des Quatre-Saisons.
Ouverture du Restaurant.
MM. GERMAIN & AUGUSTE.
Avis aux Gourmands.
Licences de Ville!
Wm. H. SHEPARD,
Agent général pour la vente de la Machine à Coudre, patentée de Howe.
FAUTORS AND TRADERS
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce.
Département des Finances.
Bons des Waterworks.
Taxes de Ville!!
P. L. GUSACHS.
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce.
ESCARGOTS! | ESCARGOTS!
Propriétés à vendre et à louer.
A LOUER.
A vendre.
Scelye atteint dans une partie sensible de son individu, s'est affaissé sur le trottoir, où il est resté jusqu'à ce qu'un officier de police vînt à son secours.
Scelye a été conduit à sa résidence, rue St Louis, No 170, et M. McConkey s'est constitué volontairement prisonnier.
La blessure de Scelye est sérieuse, quoique la balle de M. McConkey ait frappé justement dans un centre de gravité.
Nous savons bien que nos lecteurs ont le droit de nous demander l'être plus explicite sur la nature de la blessure ; mais nous sommes vraiment très embarrassés, sauvegarde ne pouvons pas dire en langage honnête où l'on commémore des Etats Unis a été blessé.
Qu'il nous suffise d'indiquer que Scelye ne pourra pas s'asseoir de quelque temps et qu'il a été atteint d'antithèse du devant.
Le Dr. Roberts,
MALADIES CHRONIQUES.
NOUVEAUX remèdes!
Licences, Taxes de Ville.
Taxes de dégrèvement.
L. GIROT,
Tailleur et Marchand de Tabac.
AU No 11 DE LA RUE DE CHARTRES.
SOURCES DE MADON.
Dr. ALFRED MERCIER.
J. A. LACROIX,
PRINTING EUREKA OFFICE

Département des finances.
Bons des Waterworks.
Taxes de Ville!!
P. L. GUSACHS.
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Commerce.
H. J. RIVET,
PHARMACIEN DROGUISTE,
SUCCESSEUR DE
E. MONTEURE & CO.,
Ver. MAIGNAN,
NEGOCIANT - COMMISSIONNAIRE,
CHATEAU PAPE CLEMENT,
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne
COMMISSION MERCHANTS,
New York. New Orleans.
J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur,
CIGARES, CIGARES
Faits par Millions,
No 73, RUE DE CHARTRES.
F. HAEHNEL.
Le Louisiana Renovated Life Stock Insurance Co. de la Nlle-Orléans.
Théâtre de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
J. W. PETTY
Nous a pris
SEULEMENT 50 cts!
THEOPHILE DUROIS,
Courtier en Marchandises.
Brownsville, Texas.
AVIS.
VETEMENTS
à des prix encore réduits.
Le plus vaste stock d'articles frais et de modes les plus récentes offert aux chiffres réduits suivants.
L. C. ARNY,
LÉON GORCHAUX,
JOS. DAVID,
Compagnie d'Ardoises Chapman.
J. BRANDIN FILS, Agent.
LE MAGASIN ROUGE!
M. LION.